

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 33, supprimer les mots :

« pour assurer l'observation des dispositions du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.